



Votre interlocuteur

Emilie LOPEZ

☎ 04 74 61 99 84

elopez@Onet.fr

120 allée de Pierre blanche

Plaine de l'Ain

01150 SAINT VULBAS

LIP INTERIM

Madame MEGANE RZECZYNSKI

69 RUE JEAN ZAY

1ER ETAGE PORTE C

69800 – SAINT PRIEST

A SAINT VULBAS, le 24/03/2026

Madame,

Veillez trouver ci-joint deux exemplaires de la convention pour la formation Initial Savoir Commun du Nucléaire de niveau 2 (SCN2) - Option RN à laquelle sont inscrites les personnes suivantes :

CEDRIC COEZ

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner au plus vite un exemplaire daté et signé, accompagné du cachet de votre entreprise, afin d'engager les démarches nécessaires au déroulement de cette formation, et ce à l'adresse ci-dessus.

Conservez le deuxième exemplaire de cette convention qui pourra vous être demandé par votre organisme paritaire collecteur agréé ou votre fonds d'assurance formation en vue d'une éventuelle prise en charge.

Nous vous remercions de votre confiance et nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ONET TECHNOLOGIES TI

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail
Session n° 26135332MW

Entre les soussignés,

Nom et adresse du client <i>Dénommé ci-après le « Client »</i>	Nom et adresse de l'organisme de formation <i>Dénommé ci-après le « ONET TECHNOLOGIES TI – Agence Formation »</i>
LIP INTERIM 69 RUE JEAN ZAY 69800 - SAINT PRIEST	ONET TECHNOLOGIES TI Formation ZA La Plaine des Vaux – 6A Impasse Pierre Latécoère 37500 Chinon
Code NAF :	Code NAF : 85.59A
SIRET :	Siret n° 38803510700290
	Déclaration d'Activité enregistrée sous le n° 24130153537 auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

ONET TECHNOLOGIES TI s'engage à délivrer une prestation de formation de qualité, conformément au décret n°2015-790 du 30 juin 2015. A ce titre, ONET TECHNOLOGIES TI adhère à la charte qualité d'AGEFOS PME qui est disponible à l'adresse : www.agefos-pme.com.

Article 1 - Objet de la Convention

En exécution de la présente convention, ONET TECHNOLOGIES TI – Agence Formation s'engage à organiser l'action de formation suivante :

Intitulé de l'action de formation :	Initial Savoir Commun du Nucléaire de niveau 2 (SCN2) - Option RN
Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) :	
Date de la session :	du 24/03/2026 au 27/03/2026
Durée :	4.00 jour(s), 28:00 heures
Lieu de la formation :	ST VULBAS (Ain)
Programme et méthodes :	voir fiche descriptive en annexe
Format de réalisation :	Présentiel

Article 2 – Effectif formé

ONET TECHNOLOGIES TI – Agence Formation accueillera la (les) personne(s) suivante(s) :

CEDRIC COEZ

Article 3 - Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'acquittera de :

Intitulé de la prestation	Type de tarification	Coût unitaire HT	Quantité	Coût global HT	Taux de TVA
Tarif	Forfait/Pers.	729,00 €	1.00	729,00 €	20 %
Coût total HT		729,00 €			
Montant Total TVA		145,80 €			
Coût total TTC		874,80 €			

Article 4 – Modalités de règlement

Les factures seront établies à l'issue de la formation par l'organisme de formation ONET TECHNOLOGIES TI – Agence Formation, accompagnées des feuilles d'épargne dûment signées par les stagiaires (signature le matin et signature l'après-midi) et le formateur ainsi que tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Dans le cadre d'une subrogation de paiement de la prestation à l'OPCO, LIP INTERIM transmet à ONET TECHNOLOGIES TI – Agence Formation le numéro et l'avis d'accord de prise en charge avant le début de la prestation.

Dans le cas où l'OPCO ne prendrait pas en charge le montant, ou que l'accord de prise en charge ne nous serait pas adressé avant le début de l'action, les montants dus et les frais associés, seront intégralement facturés à LIP INTERIM.

Les modalités de règlement sont définies contractuellement et peuvent varier en fonction de l'accord conclu entre les parties.

Dans tous les cas, les conditions retenues sont expressément mentionnées dans le contrat ou le bon de commande, et s'imposent aux deux parties dès lors qu'elles ont été acceptées.

Article 5 – Résiliation de la convention

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 10 jours francs avant le début de l'action mentionnée dans l'article 1, ONET TECHNOLOGIES TI – Agence Formation pourra retenir sur le coût total, les sommes qu'il aura engagées pour la réalisation de ladite action.

Les conditions d'annulation sont définies contractuellement et peuvent varier en fonction de l'accord conclu entre les parties


Dans tous les cas, les modalités retenues sont indiquées dans le contrat ou la commande et s'imposent aux deux parties dès leur acceptation.

Article 6 - Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Marseille sera seul compétent pour régler le litige.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'Article 1.

Fait en double exemplaire, à SAINT VULBAS, le 24 mars 2026.

Pour le client	Pour ONET TECHNOLOGIES TI – Agence Formation
Nom du représentant légal ou signataire dûment habilité Date – Cachet – signature	José SEQUEIRA - Responsable Formation
	 <p>ONET TECHNOLOGIES TI Centre de Formation 120 Allée de Pierre Blanche Plaine De L'Ain 01150 SAINT VULBAS Etablissement secondaire inscrit au RCS de Tours SIRET : 388 035 107 00290 - APE 8559A TEL. : 04 74 61 99 79</p>

Un exemplaire de cette convention dûment signée et revêtue du cachet de l'entreprise est à nous adresser par courrier à l'adresse suivante :

120 allée de Pierre blanche – Plaine de l'Ain – 01150 SAINT VULBAS

Centre de Formation

Durée

4.00 jour(s)
28:00 heures

Public

Tout intervenant travaillant sur l'installation industrielle d'un CNPE et devant être habilité HN2

Objectifs de la formation

A l'issue de la formation, les stagiaires seront en capacité :

- Mettre en œuvre son rôle et ses responsabilités de chargés de travaux au sein de l'organisation d'un CNPE dans toutes les étapes d'une intervention.
- Exercer son rôle dans la gestion des anomalies détectées lors de ses interventions.

Programme

- Accueil et présentation de la formation
- Risques en CNPE (Sûreté et sécurité)
- Rôles du chargés de travaux lors de l'appropriation
- Rôles du chargés de travaux lors de la réalisation avant les travaux
- Rôles du chargés de travaux lors de la réalisation pendant les travaux
- Rôles du chargés de travaux lors de la clôture de l'intervention
- Validation des acquis théoriques
- Synthèse et bilan de la formation

Méthodes et supports

- Progression pédagogique par objectifs
- Démarche pédagogique principalement utilisant les méthodes expositive et interrogative
- Alternance de séquences théoriques et d'exercices pratiques
- La réussite aux validations des acquis, participe à la délivrance par l'employeur de l'habilitation HN2
- Chantier-école possédant l'agrément EDF

Prérequis

1. Maîtrise de la langue d'enseignement : Français lu, écrit, parlé
2. Avoir réalisé trois interventions distinctes en CNPE en tant qu'intervenant habilité HN1
3. Être en possession d'un certificat de stage SCN Niveau 1 datant de moins de 4 ans
4. Être en possession d'un certificat de stage CSQ datant de moins de 4 ans

Modalités d'évaluation

- Validation des Acquis Théoriques (VAT) par QCM de 40 questions valant 1 point chacune.
- Validation des Acquis en Situation (VAS) selon 20 critères comportementaux valant 2 points chacun.

Critères de réussite

Le certificat SCN2 est délivré si le stagiaire obtient :

- VAT \geq à 15 / 20. Pour un résultat \geq 8 / 20 et $<$ 15 / 20, le stagiaire se verra proposer une nouvelle VAT (rattrapage).
- ET
- VAS \geq 32 / 40.